

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/188/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 305/04 (ASA 31/182/2004 du 11 novembre 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL **Prakash Thapa (h), membre d'Amnesty International, 36 ans**

Londres, le 10 décembre 2004

Prakash Thapa a été libéré le 9 décembre, mais il a été de nouveau arrêté immédiatement après. Bien qu'il ait été victime d'actes de torture en détention, il semble qu'il ait été mieux traité que d'autres détenus en raison de ses liens avec Amnesty International. On ignore où il se trouve actuellement et l'organisation de défense des droits humains craint qu'il ne soit à nouveau torturé ou qu'il ne « disparaisse ».

Le 16 novembre, sa famille avait introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) auprès de la Cour suprême. Le 2 décembre, cette juridiction l'a informée que le chef du district de Katmandou avait déféré à cette requête. Celui-ci a déclaré que Prakash Thapa avait été placé en détention sur son ordre dans la caserne militaire de Shree Jang, située à Singha Durbar (Katmandou). Il a également indiqué que cet homme était détenu en vertu de l'ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Par ailleurs, la caserne de Shree Jang a confirmé les indications du chef de district, assurant à la Cour suprême que Prakash Thapa avait été placé en détention dans son enceinte sur l'ordre de celui-ci.

La Cour a alors ordonné à la caserne de Shree Jang de libérer Prakash Thapa. Le 8 décembre, son épouse s'est rendue à la caserne pour se renseigner à son sujet. On lui a dit que son mari serait bientôt libéré, qu'elle devait rentrer chez elle et qu'elle recevrait une convocation.

Le 9 décembre, la caserne l'a appelée, lui a annoncé que Prakash Thapa allait être libéré et lui a demandé de se présenter à 15 heures au bureau du chef de district, à Katmandou. Elle s'y est rendue en compagnie de défenseurs des droits humains et a signé le document de remise en liberté de son mari ; le téléphone portable et l'ordinateur de celui-ci lui ont alors été restitués. Les deux époux, suivis des militants, ont ensuite quitté les lieux. Ils sont montés dans un taxi, mais au moment de partir, une camionnette TATA immatriculée Ba 1 Cha 9769 leur a barré la route. Des membres des forces de sécurité, vêtus en civil, sont alors descendus du véhicule et se sont saisis de Prakash Thapa et de son ordinateur. Dans l'intervalle, Prakash Thapa avait eu le temps de dire à son épouse que ces personnes étaient affectées à la caserne de Shree Jang. Il avait aussi déclaré qu'il avait subi des actes de torture en détention, mais qu'un soldat l'avait assuré qu'il était traité avec moins de brutalité que les autres détenus, en raison de ses liens avec une « organisation basée au Royaume-Uni » (on pense qu'il s'agit Amnesty International).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé qui s'accompagne d'une grave crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Il n'est pas rare qu'elles soient soumises à des actes de torture, et notamment à des passages à tabac. Certaines sont placées à l'isolement ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écopliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait que Prakash Thapa ait été arrêté juste après avoir été libéré, le 9 décembre, dans le district de Katmandou ;

– exhorte les autorités à révéler immédiatement son lieu de détention et à lui permettre sans délai d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention, et notamment à ce qu'il ne soit pas torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 245 020 / 226 292 (Si une personne décroche, dites : «*Fax, please*» et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) ou *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer
Baman Prasad Neupane
Office of the Chief District Officer,
Kathmandu District
Népal

Fax : +977 1 4 267 691

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur le* chef de district,

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,* (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 JANVIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*